

ARRETE DU MAIRE N° 2025-40
Modification des horaires
de l'éclairage public

Le Maire de la commune de Plumelec ;

Vu l'article L 2212-1 du code général des collectivités territoriales chargeant le maire de la police municipale ;

Vu l'article 2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1 relatif à l'éclairage ;

Vu l'organisation du 3^{ème} tremplin musical par l'association « Claie de Sol » ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté 2025-40 du 31 juillet 2025 est abrogé.

Article 2 : Les horaires de l'éclairage public seront modifiés dans la nuit du vendredi 5 septembre 2025 au samedi 6 septembre 2025 dans le centre bourg de Plumelec. La plage horaire habituelle sera étendue du vendredi 5 septembre 2025 à 22h au samedi 6 septembre 2025 à 3 heures.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication par affichage en mairie.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la société CITEOS pour réglage des horloges concernées.

Fait à PLUMELEC, le 6 août 2025

Le Maire,

Stéphane HAMON

